

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
27 Juin 2019**

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Renouvellement urbain du centre ancien de Châteaurenard 2017-2022.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- l'octroi des aides départementales aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement en loyer intermédiaire, dans la limite de l'enveloppe financière déjà attribuée dans le cadre de la convention initiale de l'OPAH - renouvellement urbain du centre ancien de Châteaurenard (2017-2022), à hauteur de 90 000 €;
- d'approuver l'avenant n° 1 figurant en annexe et autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

A l'unanimité  
Mme CARRÉGA ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**

